

## **CONSEIL SYNDICAL**

### **Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 17 septembre 2019**

**Délégués en exercice : 51**

**Présents : 29**

***Conseil départemental :***

M. Jacques LEMARE (Président de séance), M. Luc LAMIRAULT, M<sup>me</sup> Sylvie HONNEUR, M. Stéphane LEMOINE

***Conseil régional :***

M<sup>me</sup> Estelle COCHARD, M. Xavier NICOLAS, M<sup>me</sup> Sylvie ROUXEL

***EPCI :***

M. Jean-Paul AMELOT (suppléant de M. Loïc BARBIER), M. Pierre LEPORTIER, M. Patrick RIEHL, M<sup>me</sup> Virginie QUENTIN (suppléante de M<sup>me</sup> Evelyne DELAPLACE), M<sup>me</sup> Catherine CROIBIER, M. Frédéric GIROUX, M. Michel GIRARD, M. Denis GOUSSU, M. Guy CHAMPION, M. Daniel BOSSION, M. Jean Paul MALLET, M. Dominique MAILLARD (suppléant de M<sup>me</sup> Françoise RAMOND), M. Gérard WEYMEELS (suppléant de M. Marc MOLET), M. Olivier LECOMTE, M. Bruno PERRY, M. Didier RENVOISÉ, M. Xavier CHABANNES, M. Jean Louis BAUDRON, M. Jean François ROBERT, M. Victor PROVÔT, M. Christian BICHON, M. Guy DUVAL (Suppléant de M<sup>me</sup> Mireille ELOY)

**Pouvoirs : 0**

**Absents excusés : 27**

***Conseil départemental :***

M. Albéric de MONTGOLFIER, M. Gérard SOURISSEAU, M. Rémi MARTIAL, M<sup>me</sup> Delphine BRETON, M<sup>me</sup> Laure de LA RAUDIERE, M. Francis PECQUENARD

***Conseil régional :***

M. Dominique ROULLET, M. Harold HUWART

***EPCI :***

M. John BILLARD, M. Bruno TARANNE, M. Philippe SCHMIT, M. Loïc BARBIER, M<sup>me</sup> Evelyne DELAPLACE, M. Jean-Luc SCHREIBER, M. Michel ETIENNE AUGUSTIN, M. Christian MAISONS, M. Guy LAVIE, M<sup>me</sup> Emmanuelle BONHOMME, M. Jérôme DEPONDT, M<sup>me</sup> Françoise RAMOND, M. Jacques WEIBEL, M<sup>me</sup> Jocelyne PETIT, M. Marc MOLET, M. Jean-Paul DUPONT, M. Hugues ROBERT, M. Patrick COUTANT, M<sup>me</sup> Mireille ELOY

## **Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 14 mai 2019**

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical du 14 mai 2019.

## **Rapport n° 2 : Décisions prises par le Bureau et par le Président**

Le Président LEMARE demande s'il y a des questions ou remarques des membres du conseil syndical puis passe au point suivant.

## **Rapport n° 3 : Modification n° 6 des durées d'amortissement**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°18\_0055 du 25 septembre 2018 relative à la modification n°5 des durées d'amortissement,
- d'approuver les durées d'amortissement, les règles de déclenchement des amortissements et de reprise des subventions énoncées dans le présent rapport.

## **Rapport n° 4 : Modification de la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme AP 2019-THD Radio**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement annuels de l'autorisation de programme (AP 2019-THD Radio) intitulée « THD Radio 2019-2020 » selon la répartition suivante :

(M€)	Total AP	CP 2019	CP 2020
Montant de l'AP et répartition des crédits de paiement	2	1,60	0,40

## **Rapport n° 5 : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2019**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019.

**Rapport n° 6 : Déploiement du FttH sur la totalité du Département : approbation de la convention locale avec SFR dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Engagements Locaux (AMEL)**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention engageante et opposable modifiée de déploiement d'un réseau FttH pour l'AMEL de l'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec SFR/Altice

**Rapport n° 7 : Retrait de la délibération n°17\_0131 du Conseil syndical du 19 décembre 2017 relative à des délégations partielles de compétence entre les syndicats mixtes ouverts Eure-et-Loir Numérique et Eure Normandie Numérique**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le retrait de la délibération n°17\_0131 du 19 décembre 2017.

**Rapport n° 8 : Approbation des modalités de réalisation par Eure-et-Loir Numérique de l'équipement fibre optique dans les constructions et aménagements neufs et délégation au Président**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de proposer aux constructeurs et aux aménageurs sur le périmètre du réseau d'initiative publique FttH la réalisation de l'équipement fibre optique de leurs constructions ou aménagements, moyennant le remboursement des frais y afférent,
- d'approuver la convention-type annexée,
- d'autoriser le Président à proposer aux constructeurs et aux aménageurs du périmètre du réseau d'initiative publique FttH cette convention après adaptation à chaque projet,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions avec les constructeurs et aménageurs.

**Rapport n° 9 : Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir : rapport annuel 2018 du Délégué**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2018 du délégué de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir,
- de confirmer les remarques présentées sur le rapport annuel du délégué pour l'année 2018.

## **Rapport n° 10 : Annexe annuelle à la convention de ressources entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre au point l'annexe annuelle à la convention de ressources entre le Conseil départemental et le Syndicat mixte,
- d'autoriser le Président à signer cette annexe après mise au point.

## **Rapport n° 11 : Commission consultative des services publics locaux : état des travaux de la commission en 2018**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2016.

## **Rapport n° 12 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement**

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.